



PROCOLES DE COOPERATION



CME avril 2024

MARS 2024



Ordre du jour



- **« Traitement par photothérapie UVA/UVB effectué par l'infirmier diplômé d'Etat (IDE) après examen clinique dermatologique macroscopique par l'IDE en lieu et place du dermatologue ».**
- **« Réalisation d'une ponction articulaire de genou à visée diagnostique et évacuatrice par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin rhumatologue ».**

COPIL



1

Traitement par photothérapie UVA/UVB effectué par l'infirmier diplômé d'Etat (IDE) après examen clinique dermatologique macroscopique par l'IDE en lieu et place du dermatologue

Etablissement : HÔPITAL HENRI-MONDOR

GHU : Henri Mondor/ Albert-Chennevier

NOMS DES PROMOTEURS :

Mme Annabelle Martin / Mme Aude Thieng-Heng-Dien / Pr Laurence Le Cleach / Mr Stéphane Duval / Mme Béatrice KUK



Intérêt du protocole



Le dermatologue pose l'indication de la photothérapie et prescrit les séances.

Un/e IDE formée les effectue

Intérêt : augmenter la file active de patients pouvant en bénéficier, augmenter le nb de séances/patient/semaine pour diminuer la durée du traitement, diminuer le recours aux traitements lourds



Mise en place du protocole



Délégués

- Diplôme d'État d'infirmier
- Attestation de formation aux gestes et soins d'urgences niveau 2 validée
- IDE de plus d'un an de diplôme, de plus de 6 mois en dermatologie.

Délégants

Dermatologues identifiés dans le service.

Actes dérogatoires

- Réalisation de l'examen clinique dermatologique macroscopique : observation des téguments et de leur coloration (dérogation n°1)
- Définition de la conduite à tenir en fonction de l'examen clinique et selon un arbre décisionnel défini (dérogation n°2):
 - ☐ → Réalisation de la séance aux doses d'UV prévues dans le protocole prescrit
 - ☐ → Adaptation des doses UV selon le protocole médical
 - ☐ → Annulation de séance au vu de l'examen clinique et alerte médicale le cas échéant selon un arbre décisionnel défini
- Programmation de la machine de photothérapie (dérogation n°3)



Mise en place du protocole

FORMATION

Théorique :

-4h00 (4X 1H en présentiel)

-Compétences à acquérir

- Photothérapie UVA et UVB : mode d'action et protocole d'exposition * Description des phototypes
 - * Contre-indication et effets indésirables
 - * Connaissance des pathologies traitées (dermatite atopique, vitiligo, lymphome, ...)

Pratique :

8h de formation pratique avec le médecin référent en photothérapie =

35 séances de photothérapie binôme IDE / médecin délégué



Collegiale/copil/CME / CSMIRT

Rapporteur CME : Favorable

Rapporteur CSMIRT : Favorable

Copil CME et Collégiale consultés

Instances



»» 2

Réalisation d'une ponction articulaire de genou à visée diagnostique et évacuatrice par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin rhumatologue

Equipe promotrice :
Pr Dieudé, Dr Ebstein,
Mme Gallais (cadre de santé)
Service de rhumatologie, DMU Locomotion,
Hôpital BICHAT





Mise en place du protocole



- **Délégués** : Infirmier(e) diplômé(e) d'État avec 2 années révolues d'expérience en rhumatologie hospitalière
- **Délégants** : Rhumatologue
- **Formation** :
 - **Théorique (6h)**
 - **Pratique (12h)**
 - 10 ponctions de genou expliquées et commentées par le délégant
 - 10 ponctions de genou en présence du délégant
 - 10 ponctions avec le délégant à proximité



Actes dérogatoires >>

- **1** : Réalisation de la ponction articulaire de genou à visée diagnostique et évacuatrice

- **2** : Prescription des examens du liquide synovial
 - Bactériologiques
 - Cyto-anatomopathologiques
 - Systématique
 - Protocole formalisé

- **3** : Récupération et interprétation des résultats biologiques



Retour collégiale

Favorable à ce protocole (président de la collégiale).

Ce geste peut déjà être fait par des IDE entraînées à Berlin (Charité) et Leiden

La collégiale de rhumato est également favorable.

Collégiale

Après modifications demandées avis copil et csmirt favorables